

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 20/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Fourniture et aménagement d'une aire de jeux à Rachassac et à Noustoulet

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération 68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** les demandes des habitants des villages concernés en réunion publique par l'intermédiaire des Bureaux d'association des villages,
- **CONSIDERANT** que le devis n° 202409-15 de GPE Game Play Enjoy est conforme au besoin estimé,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis n° 202409-15 en date du 23/09/2024 de GPE Game Play Enjoy situé ZA Laprade – 46, Avenue Louis Pasteur – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, à hauteur de 8 333,33 € HT, soit 10 000 € TTC pour les travaux d'aménagement des aires de jeux de Rachassac et de Noustoulet.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade,
Le 15 octobre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE

